

REGLEMENT DU CONOURS

16 juillet 2025

« MON REGARD SUR LA MER » CONCOURS PHOTO ET ARTISTIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT « OCÉANS 25 »

Article 1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La mairie du Cannet des Maures, située Parc Henri Pellegrin, 83340 - Le CANNET DES MAURES, organise jusqu'au 29 août 2025, un concours photo et artistique, intitulé « Mon regard sur la mer », pour sa première édition.

Article 2. CONTEXTE

Dans le cadre de l'Année de la mer et des océans, dont la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 3) a été son temps fort, la commune a souhaité organiser l'événement « Océans 25 » dans la volonté de contribuer, à son échelle, à la sensibilisation du public sur l'importance de la mer et des océans et de leur protection.

Cet événement, qui aura lieu du 28 août au 4 octobre 2025, a pour objectif la sensibilisation des habitants de la commune ainsi que les enfants des écoles cannetoises au rôle majeur qui jouent les océans dans la santé planétaire, aux bienfaits que l'humanité tire des océans au quotidien ainsi qu'au devoir collectif et individuel d'en prendre soin.

La commune, labélisée depuis 2019 « Territoire engagé pour la nature » ; « Territoire durable – Une cop d'avance » ainsi que signataire de la charte « Zéro déchet plastique » souhaite renforcer ses actions en faveur des océans réalisables depuis son territoire tout en impliquant et en sensibilisant les habitants de la commune.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au concours est **gratuite et ouverte à toutes et tous**, à l'exception des membres du jury.

Les mineurs peuvent concourir sous réserve d'une autorisation parentale. Une remise de prix spécifique leur est dédiée.

Article 4. ENGAGEMENTS

Tout participant à ce concours s'engage à être l'auteur de l'œuvre soumise.

Les concurrents devront s'être assurés d'avoir satisfait aux lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiés. Si des personnes ou des biens sont reconnaissables sur les photos, leurs auteurs feront leur affaire de l'obtention des autorisations nécessaires de la part des personnes concernées.



La mairie du Cannet des Maures ne pourra être tenue responsable en cas de non-respect du droit à l'image. Toute photographie avec sujet humain ne disposant pas d'autorisation des personnes qu'y figurent sera éliminée du concours.

Photographier la nature c'est synonyme de la protéger. Les participants s'engagent à ne provoquer aucun impact ou perturbation sur les habitats naturels et les espèces photographiées (pas d'appâts, pas de dérangement, ne pas toucher les animaux sauvages, ne pas arracher les plantes).

Article 5. MODALITÉS D'INSCRIPTION

Chaque participant au concours peut soumettre deux candidatures :

- Une candidature « photo »
- Une candidature « création artistique »

L'inscription au concours est obligatoire. Les personnes désirant participer, seules ou en groupe, au concours, doivent s'inscrire par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription, disponible sur internet et en mairie. Ils devront retourner ce bulletin d'inscription à la Mairie, aux conditions et modalités fixées sur ce même bulletin.

Article 6. CONDITIONS DE SOUMISSION

a. Remise des candidatures « Photo »

Les photos peuvent être prises en couleur et/ou en noir et blanc.

Les photographies soumises peuvent faire l'objet de retouches modérées, dans le respect de leur authenticité. Sont autorisés : les ajustements mineurs, tels que le recadrage, saturation, contraste, netteté, balance des blancs et des couleurs, correction du bruit.

En revanche, les photographies générées ou modifiées par intelligence artificielle sont interdites et seront automatiquement disqualifiées.

Les photos devront être fournies en version numérique, au format .jpg (minimum 2000*3000 pixels) et transmises en pièce jointe par voie dématérialisée avec le bulletin d'inscription, à cette adresse mail : environnement@lecannetdesmaures.com selon ces conditions :

- Le sujet de l'email sera sous la forme : « Concours Mon regard sur la mer – Nom – Prénom »
- Le nom du fichier devra respecter le format suivant : « Nom – Prénom – Intitulé de la photo .JPG »

b. Remise des candidatures « Créations artistiques »

Tout type de création artistique (peinture, collage, sculpture, création avec des objets, etc.) est acceptée. Une seule création sera admise par candidature.

Les créations devront être déposées à l'accueil de la mairie dans une enveloppe ou emballage, correctement protégées. Le bulletin d'inscription sera déposé avec la création, dans une enveloppe distincte. Sur l'emballage ainsi que sur l'enveloppe du bulletin d'inscription, il devra être précisé :

- Le nom du concours « Mon regard sur la mer »
- Le nom du participant et l'intitulé de la création en respectant le format suivant « Nom – Prénom – Intitulé de la création »

Les photos et œuvres des participants feront l'objet d'une exposition lors de l'événement « Océans 25 ».

Article 7. THÈME ET CATÉGORIES

Le thème du concours est : « Mon regard de la mer »

Catégories :

1. « Les Pitchoun », enfants jusqu'à 12 ans
2. Jeunes, entre 13 et 18 ans
3. Adultes

Pour chaque catégorie, il y aura deux remises de prix : une pour les créations artistiques, une deuxième pour les clichés photographiques.

Le jury se réserve la possibilité d'attribuer des prix « spéciaux » :

- Prix « Coup de cœur » à toute photo ou création remarquable ou encourageant une initiative intéressante
- Prix « Récup », pour toute photo ou création artistique utilisant ou mettant en scène des objets réutilisés

Article 8. MÉTHODOLOGIE

Le concours « Mon regard sur la mer » est organisé dans les conditions suivantes :

- Le Maire préside et désigne les membres du jury. Celui-ci pourra être composé d'adjoints, de conseillers municipaux, d'enseignants, de photographes et d'employés des services municipaux
- Le jury apprécie les candidatures sur la base des photographies et créations transmises
- Le jury établit un classement dans chaque catégorie selon les critères précisés dans le règlement et il est le seul juge de la validité de l'attribution des prix
- Une séance de remise des prix sera effectuée vendredi 5 septembre lors du vernissage de l'exposition « Expédition MED »

Article 9. CALENDRIER

- **À partir du 23 juillet :** communication autour du concours, information des administrés
- **29 août 2025 à minuit :** date limite d'inscription au concours
- **Première semaine de septembre :** réunion du jury communal
- **5 septembre :** cérémonie de remise des prix

Article 10. CRITÈRES D'APPRÉCIATION

Les candidatures seront jugées selon les critères suivants :

- Respect du thème
- Originalité et créativité
- Qualité technique (composition, structuration)

Article 11. REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours qui aura lieu vendredi 5 octobre 2025. La remise des prix donnera lieu à une cérémonie à laquelle tous les participants seront conviés. Plusieurs lots seront proposés dont sorties en mer, baptême plongée...

Article 12. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La commune du Cannet des Maures se réserve le droit de reproduire et diffuser les photographies candidates uniquement dans le cadre de la communication et de la promotion du concours ainsi que de l'exposition prévue lors de l'événement.

La commune se réserve le droit d'utiliser les photos et les noms des participants dans les supports.

Les photos prises lors de la remise des prix pourront elles aussi être utilisées sans aucune contrepartie.

Article 13. ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'inscription au concours implique l'acceptation pleine et entière des prescriptions contenues dans le présent règlement, ainsi que les décisions du jury. Le présent règlement est tenu également à la disposition des participants sur demande et il est disponible sur le site internet de la commune.

Article 14. DIVERS

La commune du Cannet des Maures ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, à le réduire, le prolonger, le reporter, ou en modifier la nature, le nombre de dotations.

Article 15. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation relative au présent règlement et au déroulement du concours sera à adresser par écrit à : *Mairie du Cannet des Maures, Pôle Urbanisme et Développement Durable, Parc Henri Pellegrin, 83340 Le Cannet des Maures*, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : environnement@lecannetdesmaures.com. À défaut de règlement amiable, tout litige relatif au concours sera soumis à la compétence des tribunaux français compétents.

Article 16. CONTACTS

Pôle Urbanisme et Développement Durable
environnement@lecannetdesmaures.com
04 94 50 06 04

Article 17. RGPD – Protections des données

Dans le cadre de la réglementation générale sur la protection des données, la mairie du Cannet des Maures s'engage à ne transmettre à aucun tiers vos données personnelles. En aucun cas, la Ville ne commercialise, ne transfère ou n'échange à des tiers à des fins commerciales, vos données personnelles.

La durée de conservation de vos données personnelles est strictement liée à la base juridique du traitement (contractuelle, légale et réglementaire ou autre), à la nature de la donnée personnelle concernée et à la finalité du traitement. À chaque traitement spécifique, La Ville vous indiquera la durée de conservation.

Vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement de vos données personnelles à moins que la ville ne présente des motifs légitimes et impérieux pour le traitement.

